

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil d'Administration du 28/04/2026 – Délibération n° 26.04.02  
5.1 - Election exécutif

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉPÔNE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heure trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Président.*

**Présents :**

Mesdames Elsa SERRANO, Isabelle ROMAIN, Hélène LACAILLE, Danièle MOTTIN, Nicole RIZAT,  
Messieurs Emmanuel BOLLE, Laurent ANDRIEU, Michel CUTTY, Patrick JASLIER.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Vanessa DE OLIVEIRA à Madame Elsa SERRANO

**Absents excusés :**

Mesdames Jeanne HALAUNBRENNER, Vanessa DE OLIVEIRA, Isabelle GOUSSET  
Monsieur Anthony HOLLAND

**DATE DE LA CONVOCATION :**

15/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 13

Présents 9

Votants 10

**DATE D'AFFICHAGE :**

15/04/2026

**OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS**

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des Conseils d'Administrations des CCAS.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement de la Vice-Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L.23-6 et R.123-18 du code de l'action Sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente déléguée par vote à main levée,

2026/  
Commune d'Epône  
Conseil d'Administration du 28/04/2026 – Délibération n° 26.04.02  
5.1 - Election exécutif

Considérant la candidature de Madame Isabelle ROMAIN, administrateur nommé,

Considérant que l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection, par vote à main levée, de la Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Président du C.C.A.S,

Madame **Isabelle ROMAIN** ayant obtenu les voix à la majorité (8 voix pour, 1 abstention), a été proclamée **Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S.**

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 04/05/2026

Et publié/affiché le 04/05/2026



Elsa SERRANO

Vice-Présidente du C.C.A.S